

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 novembre 2009**

**Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire**

**Présents** : MM. Charles DOTT, J-Georges MEHL, Jean Michel HATT, Jean-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL, Jeannette LANG

**Absents** : -M. Patrick LENTZ – M. J-Jacques HORNECKER

## **1 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre**

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## **2. Remplacement des radiateurs de la salle communale et de la mairie**

Dans le cadre de la rénovation de la salle communale, et après étude de différents devis, le Conseil municipal décide d'accepter le devis présenté par la Société ELECTRICITE REMOND de Wingersheim pour un montant de 3 795.00 € H.T. et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux. Un radiateur non compris dans le devis sera rajouté au moment des travaux.

## **3. Contrat d'assurance groupe – risques statutaires**

Vu la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) et considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur GROUPAMA, les membres du Conseil autorisent M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes

-agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) :  
taux : 1.00 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

## **4. Instauration d'une PVR concernant l'extension des réseaux eau et électricité de la Rue des Vergers**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2 et L.332-11-2,

Vu la délibération du 13 février 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Hohfrankenheim,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue des Vergers justifie les travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable et d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'électricité,

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 13 680.00 €H.T. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation réseaux</b>	<b>Coût des travaux H.T.</b>
Eau potable	9 600 €
Electricité	6 800 €
Subvention électricité	- 2 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 680 €</b>

Article 2 : de fixer à 13 680.00 €H.T. la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers dès l'obtention du permis de construire.

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont celles situées de part et d'autre de la rue des Vergers, selon le plan joint, sur une profondeur de terrain de 60 mètres, cette distance correspondant à la limite de la zone de constructibilité.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due proportionnellement à la surface des terrains constructibles, sur une longueur de 33.40 mètres linéaires soit un prix du m<sup>2</sup> de 3.41 €H.T.

Article 5 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain soient actualisés en fonction de l'indice de référence des coûts de construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ces travaux.

## **5. Modification des tarifs de location de la salle communale**

Le Conseil décide à l'unanimité d'ajouter un point supplémentaire au tarif de location de la salle communale, à savoir :

- Pour les résidents de la commune de Hohfrankenheim :  
Utilisation de la salle pour une durée de trois (3) heures : 30.00 €
- Pour les non résidents de la commune de Hohfrankenheim :  
Utilisation de la salle pour une durée de trois (3) heures : 50.00 €

## **6. Matériel informatique de l'école**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'un ordinateur portable ainsi qu'un vidéo projecteur avec écran pour l'école pour un montant de 1 484.99 €H.T.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

## **7. Fête des aînés**

Elle aura lieu le dimanche 13 décembre prochain ; le traiteur retenu est M. LEDIG de Hohfrankenheim.

## **8. Divers**

-La décoration hivernale de la commune avec mise en place des sapins se fera le samedi 5 décembre dès 8h30.

-M. le maire signale qu'une démarche sera engagée pour éviter les risques liés à un bâtiment délabré à l'angle de la Rue des Vergers et de la Rue Principale.

-Après plusieurs courriers et entrevues avec le propriétaire de la rue des Vergers utilisant son terrain, en zone urbanisée, comme décharge d'objets divers, la conciliation entreprise n'a pu aboutir.

-Une rectification de propriété devra être engagée Rue des Acacias, deux propriétés privées ayant une emprise sur l'actuel trottoir public.